

**Jean DIETZ**

Jean DIETZ est pasteur de l'Église réformée de France à Lyon et membre du comité de rédaction de L&V.

## Femme pasteur

Le pasteur est une femme, ce qui n'étonne plus personne. Comme pasteur, elle est en charge de la prédication et de l'administration des sacrements, et s'engage à veiller à l'unité de l'Église, à rechercher celle de tous les chrétiens, et à garder secrètes les confessions reçues. Cette courte liste est extraite des engagements communs à tous les ministres de l'Église réformée de France, engagements qu'ils prennent le jour de la reconnaissance liturgique de leur ministère, encore récemment appelée consécration-ordination.

C'est une femme, mais d'où vient-il que cela soit possible et reçu ? Fruit de la longue mise en œuvre d'un processus stratégique, une histoire, assurément, une succession de réflexions, de rigueurs et d'audaces dont nous retraçons ici quelques étapes. Le point de départ ? Disons Calvin, ou du moins un XVI<sup>ème</sup> siècle si bien arrimé à tel fragment des témoignages bibliques qu'il ne pouvait en aucun cas accepter que des femmes administrent le baptême, mais reconnaissait toutefois que la validité du baptême ne pouvait être suspendue à la dignité de celui qui l'administre. Que l'on puisse « autrement » être fidèle aux témoignages bibliques, contre la tradition parfois, est l'une des voies sur lesquelles chemine la Réforme. Et concernant le ministère pastoral, nous évoquons ici quelques étapes récentes d'un ancien parcours.

« Reconnaissant que le Christ édifie son Église à travers l'unité, la diversité et la complémentarité des différents ministères qu'Il lui donne, il décide d'accueillir et d'ordonner des femmes comme des hommes aux ministères de la Parole comme à ceux de la Diaconie ». Ce texte fut adopté par le Synode national de l'Église réformée de France réuni en session extraordinaire, en 1966, à une majorité tout à fait écrasante. Le même texte avait été adopté déjà l'année précédente à Nantes, à une très courte majorité, et s'en était suivie une ultime bataille, bataille qui n'était plus que de procédure mais qui se demandait encore si l'accession des femmes à ces ministères relevait de la discipline de l'Église, c'est-à-dire de ses textes régulateurs. A vrai dire, cette discipline, qui datait de 1938 (année de la reconstitution de l'unité de l'Église réformée de France), était muette sur le sexe des pasteurs. On ne put jamais inférer de cela qu'il allait de soi qu'ils dussent tous être des mâles.

La question n'était pas nouvelle et avait déjà été abordée en 1930 comme suit : « Reconnaissant le principe de l'égalité des âmes devant Dieu, la valeur indiscutable des vocations pastorales féminines et la légitimité d'un pastoral féminin dans des conditions à déterminer, [le synode] décide la constitution d'une Commission chargée d'établir un statut des ministères féminins et du ministère pastoral féminin, statut qui serait proposé aux délibérations d'un prochain Synode. » La Commission vit le jour et œuvra ; une femme dûment diplômée se vit confier un poste pastoral dans un vieux terroir protestant traditionaliste, on était en 1935, et, parvenue au terme de sa période probatoire, demanda aux autorités ecclésiastiques la reconnaissance de son ministère et sa consécration. Le Synode suivant décida de ne pas donner suite ; l'affaire était probablement de nature à mettre en péril la reconstitution de l'unité du protestantisme...

Telle union d'Eglises, plus libérale sans doute, était prête à franchir le pas du ministère pastoral au féminin, telle autre ne pouvait en ces temps-là en entendre parler. Et, de fait, on en resta là pendant les 14 années suivantes. Tel rapport affirma que s'il existe bien dans l'Eglise un ministère féminin, ce ministère ne saurait être l'équivalent du ministère pastoral, et admit la possibilité d'exceptions, mais seulement temporaires (1943). Tel Synode se reconnut incapable de trancher au fond la question posée (1948), tel autre enfin affirma que « si le ministère de la femme dans l'Eglise réformée de France n'est pas normalement le pastoral sous sa forme actuelle, l'Eglise peut, dans des cas exceptionnels, dont le Synode national pourra seul se saisir et dont il sera seul juge, confier à une femme ce ministère avec l'autorité que confère la consécration au ministère pastoral, étant entendu que cette autorisation ne sera accordée et maintenue qu'à une femme non mariée » (1949).

C'était à peu près ce qu'avait mis en œuvre l'Eglise luthérienne d'Alsace et de Lorraine dès 1926, l'argument sous-tendant cette dernière disposition étant bien entendu que la vocation première de la femme est d'être épouse et mère et que les conditions physiques d'exercice du ministère pastoral ne sont pas compatibles avec cette vocation.

Mais au moins reconnaissait-on déjà que des femmes peuvent recevoir d'authentiques vocations pastorales. On se refusait aussi à utiliser contre ces vocations le texte fameux de la première épître à Timothée. On donnait voix et poids aux expériences positives, passées et en cours, mais sans toutefois leur donner le statut de preuve. On reconnaissait aussi que le ministère avait été conçu par des hommes et pour des hommes. Bref, on prenait acte de ce que le ministère dans la forme masculine de l'époque résultait d'un fait d'usage, en face de quoi il devait demeurer clair que « le Saint-Esprit peut faire brèche dans les cadres même qu'il donne à son action, et que nous ne devons jamais laisser scléroser notre tradition et nous enfermer dans des cadres » (rapport au synode de 1949). Restait justement à ce que ces cadres puissent s'ouvrir sans que l'unité de l'Eglise soit mise en péril.

L'affaire en demeura là pendant la décennie suivante. L'Eglise s'intéressa au ministère de la femme, un ministère sensé être surtout diaconal. Furent formées des « assistantes de paroisse », qui étaient en général non mariées, infirmières ou assistantes sociales et qui, de fait si ce n'est de droit, avaient sur le terrain toutes les prérogatives et toute l'autorité d'un pasteur, s'occupant certes des indigents mais aussi des malades dont il s'agissait bien d'accompagner la souffrance, et encore de l'enseignement catéchétique, présidant à l'occasion – voire régulièrement – les cultes dominicaux... Et ainsi le ministère trouva-t-il sa place progressivement, si ce n'est sans résistance, du moins sans affrontement.

Le rapport d'expert précédant le synode de 1965 insista sur le fait que « la dignité et l'autorité pastorale ne sont pas attribuées à une personne et liée à une personne » mais liées à un service et que « la personne du pasteur, ce qu'il *est*, s'efface pour laisser la première place à sa charge, à son message ». Revisitant dans cette perspective les témoignages bibliques, l'Eglise devait pouvoir « reconnaître par l'ordination au ministère de la Parole l'honneur que Dieu fait à certaines (femmes) d'être encore aujourd'hui annonciatrices de son Amour ».

Les décisions de 1965 et de 1966 allèrent bien dans ce sens, comme nous l'avons vu déjà. Cette stratégie à long terme était-elle intentionnelle ? Elle fut mise en œuvre. Puis, ne s'intéressant plus au sexe du pasteur, l'Eglise dut s'intéresser – et s'intéresse encore – au statut matrimonial (célibat, mariage, PACS, union libre) de ses ministres, et à leur orientation sexuelle. Nous en sommes là et c'est aujourd'hui comme hier la même stratégie qui fonctionne, pragmatique, prudente, et résolue. C'est que tout à la fois Dieu est bien libre en sa grâce d'appeler qui il veut, l'institution n'étant là que pour donner et évaluer les cadres ordinaires de la réception de cet appel. Et c'est le peuple de l'Eglise, tout à la fois prudent et souverain, qui reconnaît les ministres que Dieu lui envoie.

**Jean DIETZ**